



Compte Administratif 2022

Conseil Municipal
05 Avril 2023

SOMMAIRE

1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

3. Résultats de l'exercice

4. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le compte administratif rend compte, annuellement, des opérations budgétaires exécutées. Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 30 juin.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Contrairement au budget primitif, il n'y a pas d'obligations d'équilibre pour ce document. Il permet de retracer l'entièreté des engagements budgétaires réalisés par la commune sur l'exercice.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la collectivité. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours et/ou à venir. Ces différents programmes permettent de répondre à vos attentes quant à l'évolution de la collectivité ainsi qu'à valoriser le patrimoine. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

Il sera présenté, par le biais de ce document, les résultats de l'exercice 2021 ainsi que ceux des années précédentes afin de voir l'évolution de la santé financière de la commune.

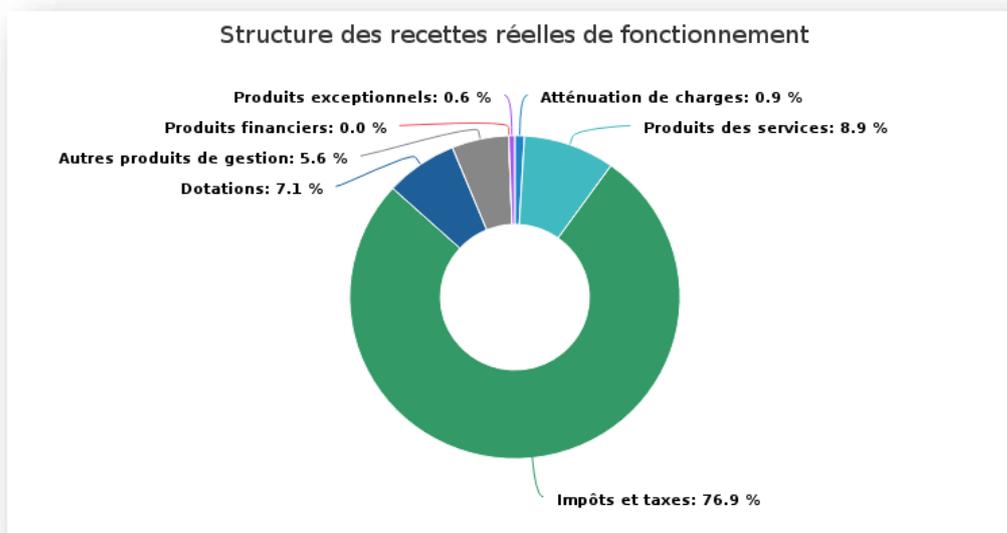
1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la collectivité. Au niveau des recettes, on retrouve principalement :

- Les recettes liées à la fiscalité ;
- Les dotations ;
- Les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 9 064 773 €, elles étaient de 8 685 590 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2020	CA 2021	BUDGET 2022	CA 2022	2021-2022 %
Impôts / taxes (chap 73)	6 598 724 €	6 937 123 €	6 671 941	6 970 239 €	0,48%
Dotations, Subventions ou participations (chap 74)	672 580 €	862 022 €	575 408	640 911 €	-25,65%
Recettes d'exploitation (chap 70 & 75)	786 673 €	764 159 €	1 150 060	1 316 661 €	72,30%
Autres recettes (chap 013 & 77)	115 124 €	122 286 €	86 435	136 962 €	0,68%
Total Recettes réelles de fonctionnement	8 173 101 €	8 685 590 €	8 483 844	9 064 773 €	4,37%

Au regard de prévisions, c'est près de 581 928 € qui ont été constatés au-dessus des prévisions, principalement :

- + 149 624 € pour les produits des services (cantines, foyer + portage des repas, (chap 70)
- + 130 000 de fiscalité + 101 277 € pour le produit des taxes additionnelle des droits de mutation, + 32 328 € pour la taxe de séjour, + 34 017 taxe sur l'électricité (chap 73)
- + 69 364 € relatifs au remboursement par la Crèche du versement CAF (application de la CTG) (chap 74)
- +37 481 € de remboursement de charges de personnel (chap 013), 13 000€ de produits exceptionnels lié à des reversement indus (chap 77)

Globalement : la réforme de la taxe d'habitation n'a pas altéré le niveau de recettes fiscale attendu. Le reste des recettes, évaluées avec prudence, permet de constater un niveau global de réalisation de 106,9%.

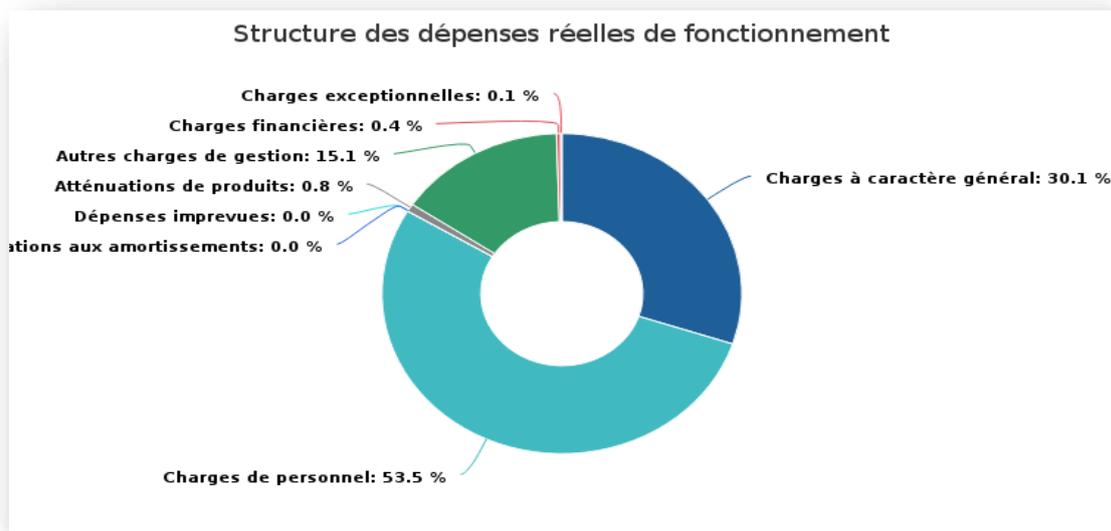
1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la collectivité, on y retrouve principalement :

- Les dépenses de personnel ;
- Les charges à caractère général ;
- Les autres charges de gestion courante.

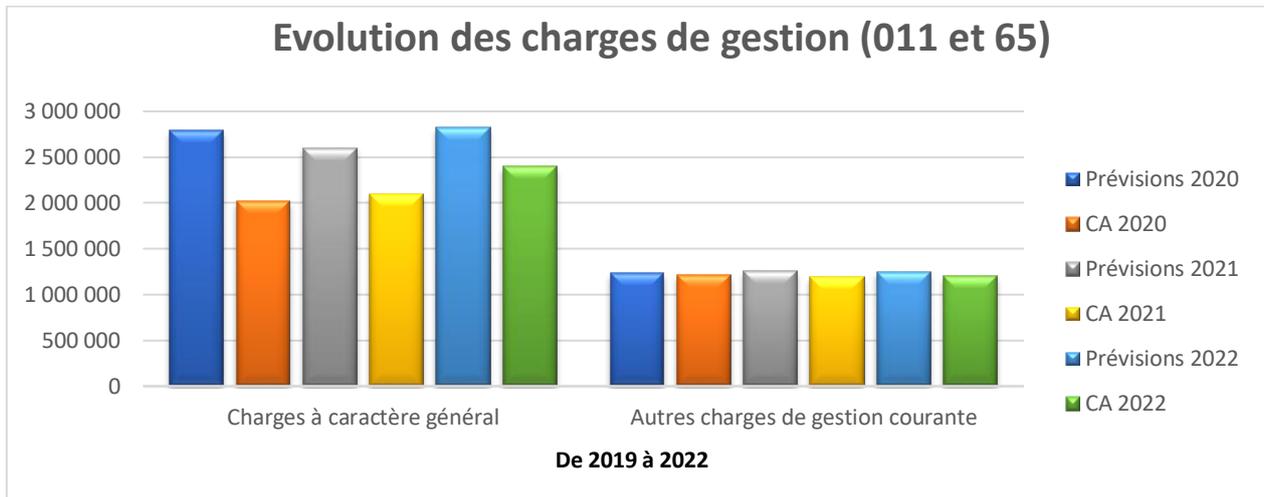
Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à un montant total de 7 960 683 €, elles étaient de 7 183 900 € en 2021.

Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2020	CA 2021	BUDGET 2022	CA 2022	2021-2022 %
Charges de gestion (chap 011 + 65)	3 248 650 €	3 283 072 €	4 069 792	3 599 110 €	9,63%
Charges de personnel (chap 012)	3 662 524 €	3 835 771 €	4 334 758	4 262 688 €	11,13%
Atténuation de produits (014)	192 200 €	40 982 €	69 375	61 942 €	51,14%
Charges financières (66)	20 080 €	17 172 €	28 460	28 460 €	65,73%
Autres dépenses (67)	6 489 €	6 903 €	11 700	8 483 €	22,89%
Total Dépenses réelles de fonctionnement	7 129 943 €	7 183 900 €	8 514 085	7 960 683 €	10,81%

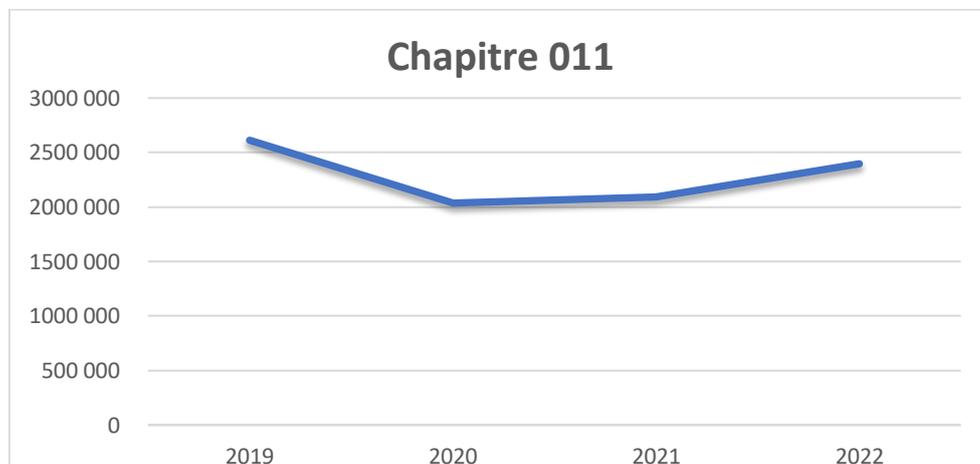
Le taux global de réalisation est de 93.50 % conférant aux inscriptions budgétaires un bon niveau de sincérité. La hausse globale des dépenses est de 10,81% contre 0,76 % constaté au compte administratif 2021.



Ce graphique souligne la stabilité du **chapitre 65** (Autres charges de gestion courante). Pour rappel, il s'agit principalement :

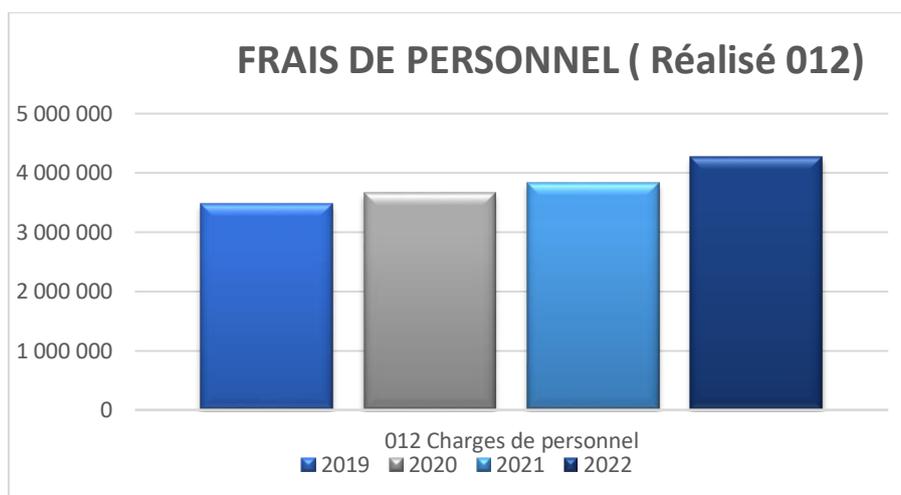
- Des indemnités aux élus 108 372 € et frais de formations aux élus 1819 €
- Des subventions aux associations pour 397 283 €
- De la participation au SIVU Colline Durance pour 387 567 €
- De la subvention d'équilibre au budget CCAS exécutée à hauteur de 148 856 €

S'agissant du **chapitre 011** (Charges à caractère général), il a fortement réagi, aux contraintes imposées par le contexte économique durant le 2nd semestre. Près de 187 000 € ont été réinjecté, ajouté à la recherche de crédits sur d'autres postes de dépenses (Décision Modificative n°1), permettant de faire face à la flambée des coûts énergétiques.



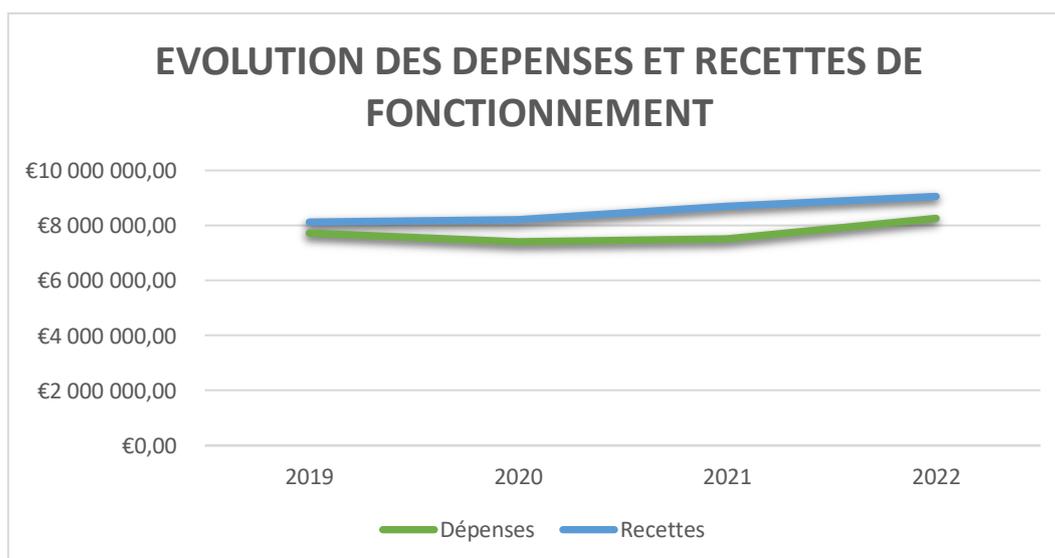
	Chapitre 011	Alimentation	Électricité	Combustible	Carburant	Téléphonie	Entretien terrain et bâtiment
2019	2 612 606	301 280	254 167	45 308	37 973	45 092	504 786
2020	2 036 083	237 821	215 584	67 650	31 582	42 128	365 857
2021	2 089 329	302 638	210 707	51 851	40 427	31 910	407 852
2022	2 395 026	375 040	454 544	69 527	48 117	34 921	301 158

Le **Chapitre 012** (Frais de personnel) a connu une évolution adossée en partie, aux décisions gouvernementales en réponses à l'inflation : hausse du SMIC à deux reprises, revalorisation du point d'indice inchangé depuis presque 10 ans.



	Prévu	Réalisé	Variation %
2019	3 650 000	3 482 844	2,57
2020	3 666 400	3 662 525	5,16
2021	3 928 372	3 835 770	4,73
2022	4 334 758	4 262 688	11,13

La part des dépenses de personnel sur les dépenses réelles de fonctionnement, est de 53,55%, et se situe en dessous de la moyenne nationale pour une commune de même strate, à savoir 58%.



2. Section d'investissement

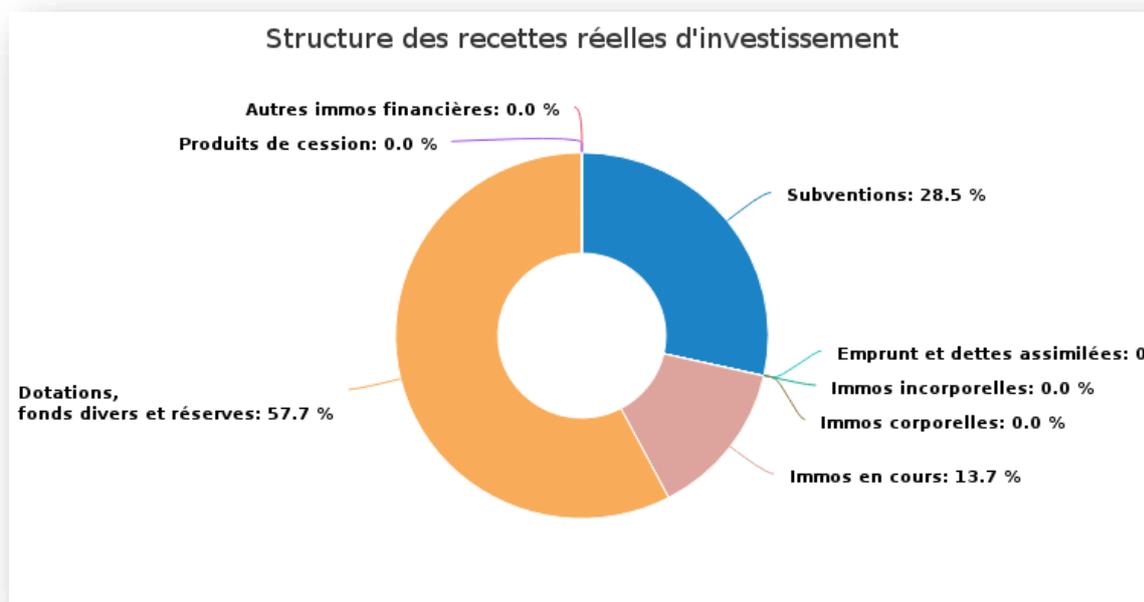
A l'inverse de la section de fonctionnement qui implique des recettes et dépenses récurrentes, la section d'investissement comprend des recettes et dépenses définies dans le temps en fonction des différents projets de la collectivité.

2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement :

- Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...) ;
- Le FCTVA et la taxe d'aménagement ;
- L'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement) ;
- Les emprunts.

Pour l'exercice 2022, les recettes réelles d'investissement s'élèvent à 4 114 601 €, elles étaient de 7 016 906 € en 2021. Elles se décomposent de la façon suivante :



Année	CA 2020	CA 2021	BUDGET 2022	CA 2022	2021-2022 %
Subvention d'investissement	2 732 295	2 237 355	2 348 595	1 159 928	-48,16%
Emprunt et dettes assimilées	0	1 350 000	660	1 060	ns
Dotations, fonds divers et réserves	3 011 110	3 372 205	2 341 997	2 346 287	-30,42%
<i>Dont affectation du résultat 1068</i>	<i>2 539 252</i>	<i>2 674 420</i>	<i>1 349 164</i>	<i>1 349 164</i>	<i>-49,55%</i>
Autres recettes d'investissement	58 436	57 346	474 202	607 326	ns
Recettes réelles d'investissement	5 801 841	7 016 906	5 165 454	4 114 601	-41,36%

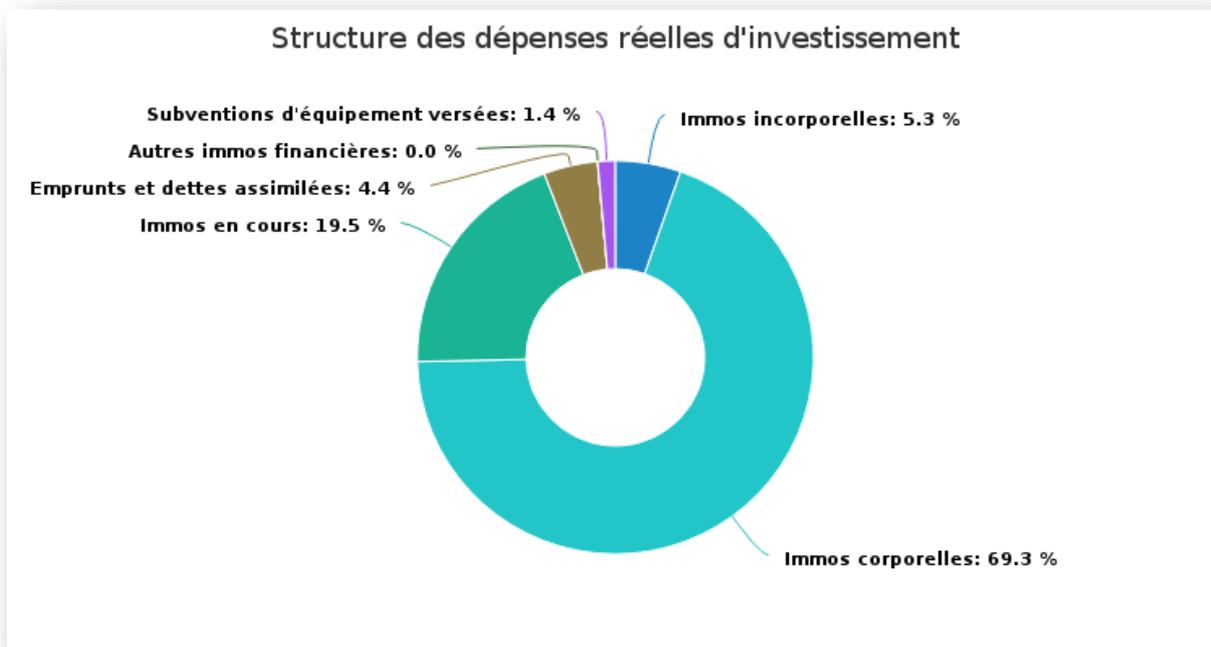
- On peut constater un niveau d'inscription plus bas qu'en 2021 et un bon niveau d'exécution (79.66 %) lié au calendrier des réalisations des opérations sur 2020 et 2021 et 2022 (AP) qui ont pu être justifiées aux financeurs (1 159 928 €),
- L'affectation du résultat 2021 (1 349 164 €) auquel s'ajoutent le FCTVA et la taxe d'aménagement, pour 997 123 €.
- Les autres recettes pour 607 326€ constatent les remboursements de la Métropole relatifs aux compétences qu'elle exerce en matière d'Eau et Assainissement et Pluvial (Opération Joliot Curie).

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement :

- Les immobilisations incorporelles (les études, les insertions)
- Les immobilisations corporelles (les travaux aboutis dans l'année)
- Les immobilisations en cours (les travaux pluriannuels)
- Le remboursement des emprunts
- Les autres dépenses (Fonds de concours habitat, taxes d'aménagement)

Pour l'exercice 2022, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à un montant total de 3 406 921 €, elles étaient de 3 893 688 € en 2021.



Année	2020	2021	BUDGET 2022	2022	2021-2022 %
Immobilisations incorporelles	93 765 €	25 899 €	462 472 €	181 735 €	ns
Immobilisations corporelles	1 644 544 €	1 182 978 €	7 059 214 €	2 356 314 €	99,18%
Immobilisations en cours	4 317 160 €	2 363 498 €	1 087 242 €	663 414 €	-71,93%
Emprunts et dettes assimilées	82 822 €	85 662 €	150 015 €	150 015 €	75,12%
Autres dépenses d'investissement	312 885 €	235 651 €	145 209 €	55 443 €	0%
Total dépenses d'investissement	6 451 176 €	3 893 688 €	8 904 152 €	3 406 921 €	-12,50%

Un programme d'investissement réalisé à hauteur de 38,26 % (contre 42,41 % en 2021) qui a vu l'achèvement principalement de :

- La « Maison des associations » et de l'« Aménagement Joliot Curie » pour respectivement 362 883€ et 272 840€,
- L'isolation des façades de l'Ecole Mistral pour 197 697€,
- La réfection de la toiture de la Chapelle des pénitents pour 89 868€,
- Les travaux pour la réalisation de deux commerces rue Pauriol pour 88 833€
- La mise en sécurité de la salle des fêtes pour 71 076€
- La création d'une aire sportive fitness pour 47 970€ et module Tir à l'arc pour 16 204€
- La sécurisation des écoles (plantation, occultation), plantation de 40 arbres dans la ville, relamping Led du stade synthétique, passage en led court de tennis et bâtiments publics, acquisition d'un broyeur végétal, d'une balayeuse électrique...pour 170 456€

3. Résultats de l'exercice

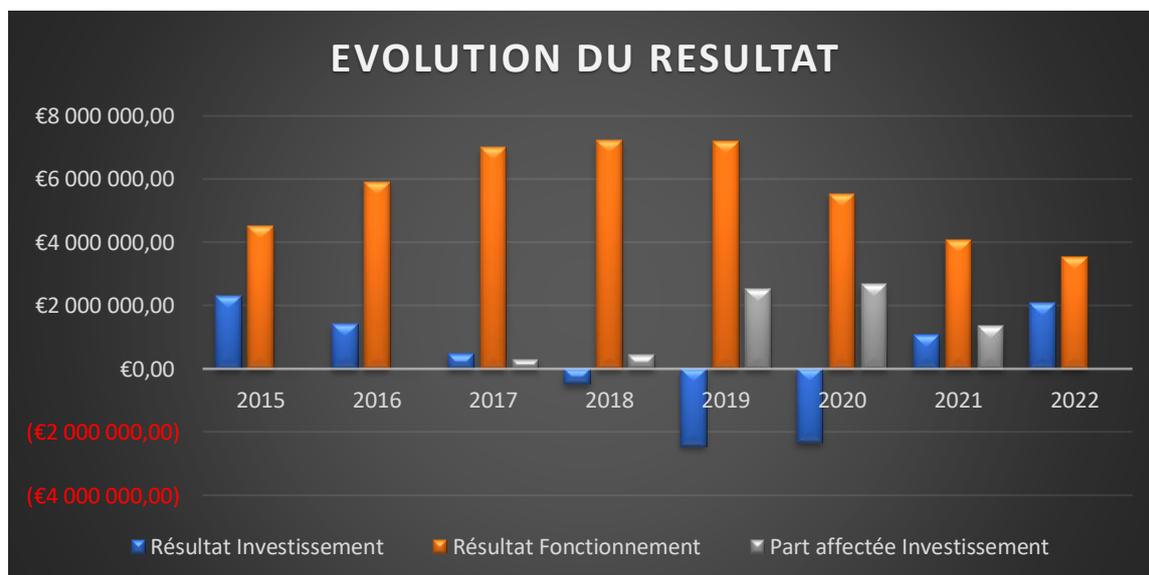
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée	Opérations de l'exercice 2022		Solde d'Exécution	Résultats cumulés
	2021		2022	Dépenses	Recettes	2022
Investissement	1 094 473,52		3 715 934,22	4 695 669,20	979 734,98	2 074 208,50
Fonctionnement	4 049 164,41	1 349 164,41	8 259 176,75	9 091 211,24	832 034,49	3 532 034,49
TOTAL	5 143 637,93		11 975 110,97	13 786 880,44	1 811 769,47	5 606 242,99

Résultats de l'exercice pondéré du solde des restes à réaliser, définissant le besoin de financement de la section d'investissement :

	Résultats cumulés de l'exercice 2021	Restes à réaliser		Solde des restes à réaliser	Résultat de clôture 2022
		Dépenses	Recettes		
Investissement	2 074 208,50	1 113 655,49	943 854,00	-169 801,49	1 904 407,01
Fonctionnement	3 532 034,49				3 532 034,49

La section d'investissement, excédentaire de 2 074 208.50 €, ne fait pas apparaître de besoin de financement, reports compris.

L'excédent de fonctionnement de 3 532 034.49 € est donc le résultat qu'il conviendra d'affecter.



- La diminution du résultat de fonctionnement (hausse des dépenses et baisses des recettes) ne permet plus le recours majoritaire à l'autofinancement, permettant de financer l'investissement.
- Le recours à l'emprunt en 2021 a permis de diversifier le financement du programme de la section d'investissement et d'en rétablir l'équilibre.

5. Les ratios obligatoires

Le tableau ci-dessous présente les ratios obligatoires de la Collectivité sur la période 2021 – 2022.

Ratios / Année	2020	2021	2022
1 - DRF € / hab.	1 162,74	1 152,93	1 265,61
2 - Fiscalité directe € / hab.	307,76	302,2	317,02
3 - RRF € / hab.	1 332,86	1 393,93	1 441,14
4 - Dép d'équipement € / .	987,52	573,32	508,98
5 - Dette / hab.	91,34	292,75	266,15
6 - DGF / hab	62,21	58,19	46,42
7 - Dép de personnel / DRF	51,37 %	50,98 %	48,18 %
8 - CMPF	88,99 %	89,7 %	90,37 %
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	88,25 %	83,04 %	80,2 %
10 - Dép d'équipement / RRF	74,09 %	41,13 %	35,32 %
11 - Encours de la dette /RRF	6,85 %	21 %	18,47 %

Commune en France	R1 €/ h	R2 €/ h	R2 bis €/ h	R3 €/ h	R4 €/ h	R5 €/ h	R6 €/ h	R7 %	R9 %	R10 %	R11 %
Moins de 100 hab.	896	329	356	1243	493	643	263	24	81	40	52
100 à 200 hab.	670	296	316	911	334	591	203	29	84	37	65
200 à 500 hab.	588	312	334	770	269	546	163	36	87	35	71
500 à 2 000 hab.	615	352	421	787	260	611	154	45	88	33	78
2 000 à 3 500 hab.	708	420	533	900	283	698	152	51	87	31	78
3 500 à 5 000 hab.	820	477	621	1023	294	741	153	54	88	29	72
5 000 à 10 000 hab.	918	526	697	1124	288	821	154	58	89	26	73
10 000 à 20 000 hab.	1071	596	806	1272	292	862	173	61	91	23	68
20 000 à 50 000 hab.	1212	670	887	1405	301	1018	202	62	93	21	72
50 000 à 100 000 hab.	1319	708	957	1526	321	1367	206	62	95	21	90
100 000 hab. ou plus hors Paris	1151	675	795	1321	222	1082	212	59	95	17	82

Moyennes nationales des principaux ratios financier par strates

Ratio 1 = Dépenses réelles de fonctionnement (DRF)/population : montant total des dépenses de fonctionnement en mouvement réels. Les dépenses liées à des travaux en régie (crédit du compte 72) sont soustraites aux DRF.

Ratio 2 = Produit des impositions directes/population (recettes hors fiscalité reversée). Ratio 2 bis = Produit des impositions directes/population. En plus des impositions directes, ce ratio intègre les prélèvements pour reversements de fiscalité et la fiscalité reversée aux communes par les groupements à fiscalité propre.

Ratio 3 = Recettes réelles de fonctionnement (RRF)/population : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la commune, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Ratio 4 = Dépenses brutes d'équipement/population : dépenses des comptes 20 (immobilisations incorporelles) sauf 204 (subventions d'équipement versées), 21 (immobilisations corporelles), 23 (immobilisations en cours), 454 (travaux effectués d'office pour le compte de tiers), 456 (opérations d'investissement sur établissement d'enseignement) et 458 (opérations d'investissement sous mandat). Les travaux en régie sont ajoutés au calcul. Pour les départements et les régions, on rajoute le débit du compte correspondant aux opérations d'investissement sur établissements publics locaux d'enseignement (455 en M14).

Ratio 5 = Dette/population : capital restant dû au 31 décembre de l'exercice. Endettement d'une collectivité à compléter avec un ratio de capacité de désendettement (dette/épargne brute) et le taux d'endettement (ratio 11).

Ratio 6 = DGF/population : recettes du compte 741 en mouvements réels, part de la contribution de l'État au fonctionnement de la commune.

Ratio 7 = Dépenses de personnel/DRF : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune.

Ratio 9 = Marge d'autofinancement courant (MAC) = (DRF + remboursement de dette) / RRF : capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF.

Ratio 10 = Dépenses brutes d'équipement/RRF = taux d'équipement : effort d'équipement de la commune au regard de sa richesse. À relativiser sur une année donnée car les programmes d'équipement se jouent souvent sur plusieurs années. Les dépenses liées à des travaux en régie, ainsi que celles pour compte de tiers sont ajoutées aux dépenses d'équipement brut.

Ratio 11 = Dette/RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)